



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

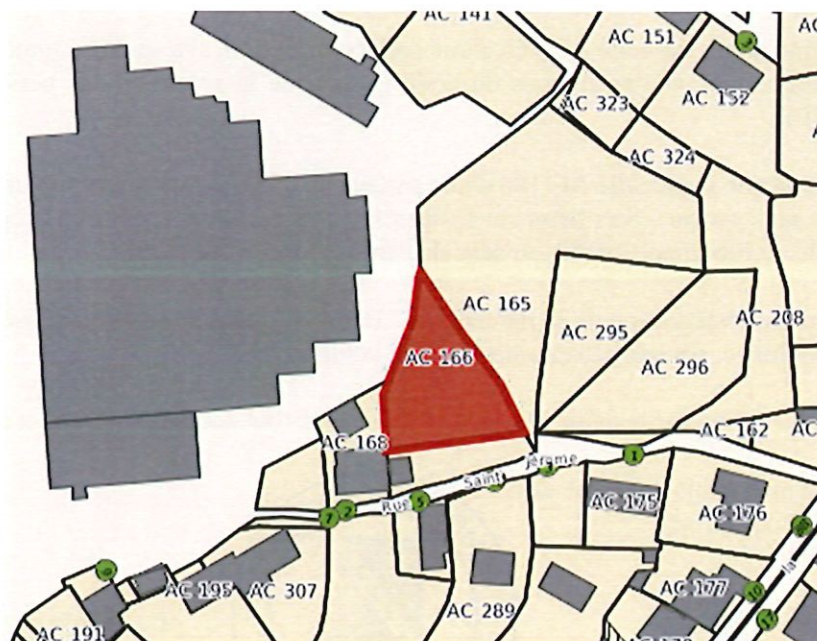
ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Angé, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Angé BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/14 URBANISME – FONCIER – PROCEDURE DE BIENS SANS MAÎTRE – PARCELLE AC166

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle AC 166, située rue Saint Jérôme, d'une surface de 628 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux collectivités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Vu le Constat d'urbanisme n°2024/003 en date du 9 octobre 2024, constatant l'état d'abandon de la parcelle AC 166 par le policier municipal ;

Vu la Demande de renseignements par la mairie de Plouhinec réalisée dans le cadre de l'acquisition de biens présumés sans maître en date du 04/10/2024 ;

Vu la réponse de la Direction Générale de Finances publiques indiquant que la taxe foncière n'a pas été payé pendant au moins 4 années consécutives pour la parcelle AC 166 ;

Vu la demande d'état hypothécaire n°2904P01 2025H1194 déposée le 07/02/2025 par la mairie de Plouhinec ;

Vu la réponse du service de la publicité foncière à la demande n°2904P01 2025H1194 indiquant qu'il n'y a eu aucune mutation entre le 01/01/1975 et le 12/12/2024 concernant la parcelle AC 166 ;

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2026, constatant l'absence de maître d'un bien situé rue Saint Jérôme et cadastré AC 166 ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour se faire connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, et que le bien est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisés par la commune que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P ;

Considérant que la parcelle AC 166 considérée sans maître se situant sur le territoire communal doit être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, est réputé sans maître au sens du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Constate que la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » Se situant sur le territoire communal, doit donc être réputé appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle AC 166 d'une surface de 628m², sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville ;
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte ou tout document affairant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

